

RÉUNION DU 09 SEPTEMBRE 2025

Le neuf septembre deux mille vingt-cinq à 20h00, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Bernadette LETANOUX, maire.

Date de la convocation : 03/09/2025 adressée par messagerie électronique.

Et publiée par voie d'affichage extérieur à proximité de la porte d'entrée de la mairie le 03/09/2025

Nombre de conseillers en exercice : 15 ; Présents : 14 ; Votants : 15

Conseillers présents : Yves RUELLAN, Brigitte NICOLAS, Roseline CAUGANT, Patrice GINGAT, ,Armel DENIS, Sébastien SALIOU, Sophie BARILLE, Fabien ALIX, Stéphane PRULHIÈRE, Yannick DANIEL, Patricia CARET, Nadège LESSIRARD, Betty CADOT

Conseillers absents : Carmen MAUDET qui a donné procuration à Betty CADOT

Secrétaire : Brigitte NICOLAS

Ordre du jour :

- PASSAGE AU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) ;
- ACQUISITION DE PARCELLES LE LONG DU CANAL DES ALLEMANDS ;
- RÉVISION TARIFICATION SALLE POLYVALENTE LOCATIONS ANNUELLES ASSOCIATIONS ;
- CONVENTION BACS À MARÉE ;
- PARTICIPATION CONGRÈS DES MAIRES.
- DÉLÉGATIONS DU MAIRE ;
- DIVERS.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIÈRE RÉUNION :

Les conseillers municipaux approuvent, à l'unanimité, le procès-verbal de la réunion du 10/06/2025.

N° 27-2025-PASSAGE AU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) :

Madame le maire informe les conseillers que l'article 205 de la loi de Finances 2024 généralise le Compte financier Unique au plus tard au titre de l'exercice 2026 pour les budgets des collectivités,

La mise en place du Compte Financier Unique (CFU) qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion, vise plusieurs objectifs :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière
- Améliorer la qualité des comptes
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 205 de la loi de Finances 2024 généralisant le Compte financier Unique au plus tard au titre de l'exercice 2026,

Vu la délibération du conseil municipal n°43-2023 en date du 06 septembre 2023 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 pour le budget principal et ses budgets annexes.

Le conseil municipal, après délibération, approuve, à l'unanimité :

- La mise en place du Compte Financier Unique à partir de la gestion 2025 pour le budget principal et ses budgets annexes.

N° 28-2025-ACQUISITION DE PARCELLES LE LONG DU CANAL DES ALLEMANDS :

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-BENOIT-DES-ONDES

Madame le maire informe les conseillers que les propriétaires des parcelles B172 et B183 d'une surface de 2515 m² et 10 m² situées le long du Canal des Allemands souhaitent vendre ces parcelles au prix de 500.00€. Pour rappel, une proposition d'acquisition pour ce même montant avait été faite par la commune en 2022, sans suite.

Madame le maire indique que l'acquisition des ces parcelles par la commune est nécessaire pour accéder au canal et permettrait de réaliser une unité foncière cohérente avec les parcelles communales voisines.

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Le conseil municipal, après délibération, décide, à l'unanimité :

- D'approuver l'acquisition des parcelles B172 et B183 d'une surface de 2515 m² et 10 m² au prix de 500.00€.
- De charger l'office notarial de Dol-de-Bretagne de la rédaction de l'acte d'acquisition, les taxes frais, droits et honoraires de l'acte étant à la charge de la commune
- D'autoriser Madame le maire à signer tous les actes préalables et consécutifs à cette acquisition.

N° 29-2025- RÉVISION TARIFICATION SALLE POLYVALENTE LOCATIONS ANNUELLES ASSOCIATIONS SPORTIVES :

Madame le maire informe les conseillers que les délibérations prises en 2021 concernant les gratuités accordées aux associations bénédictines sportives pour les activités à l'année organisées à la salle polyvalente ne sont plus applicables en l'état. Pour des raisons de simplification, il est proposé d'établir un tarif horaire correspondant à 50% du tarif appliqué pour une heure d'activité normale en semaine soit 16€ x 50% =8€/heure.

Ce tarif sera révisé annuellement avec les autres tarifs de location de la salle polyvalente

Le conseil municipal, après délibération, valide, à l'unanimité :

- le tarif de 8 euros /heure pour les activités à l'année des associations sportives bénédictines organisées à la salle polyvalente à compter du 1er septembre 2025

N° 30-2025-CONVENTION BACS À MARÉE :

Monsieur Yannick DANIEL, conseiller municipal, en tant que directeur de l'association Centre de découverte de la baie du Mont Saint-Michel, ne prend pas part au débat ni au vote.

Madame le maire rappelle la demande de Monsieur LECH'VIEN de l'association Centre de découverte de la baie du Mont Saint-Michel pour une participation financière de la commune pour la mise en place, la collecte et la gestion de bacs à marée sur le littoral de la commune. Une participation de 1000.00€ par an est demandée (au lieu de 1500.00€ initialement) pour la collecte des déchets et la gestion des bacs à marée. Conformément à la demande des conseillers lors du précédent conseil municipal, la durée de cette convention est annuelle, reconductible tacitement.

Lecture faite de la convention et après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à :

Signer la convention avec l'association Centre de découverte de la baie du Mont Saint-Michel pour la mise en place, la collecte et la gestion de bacs à marée sur le littoral de la commune.

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-BENOIT-DES-ONDES

N° 31-2025-CONGRÈS DES MAIRES 2025 :

Madame le maire informe les membres du conseil que L'Association des Maires de France, à laquelle adhère la commune, organise le 107ème congrès annuel des Maires à Paris du 17 au 20 novembre 2025. Elle souhaiterait que des conseillers puissent l'accompagner à cette manifestation nationale qui est l'occasion pour les élus de participer à des débats, des tables rondes et des ateliers sur des sujets relatifs à la gestion des collectivités territoriales.

L'article L 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les membres du Conseil Municipal chargés de mandats spéciaux par leur assemblée peuvent prétendre, sur présentation de justificatifs, au remboursement des frais engagés dans le cadre de l'accomplissement de ces missions.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal que Bernadette LETANOUX, maire, Patricia CARET, conseillère, Nadège LESSIRARD, conseillère, et Yannick DANIEL, conseiller participent à ce congrès pour représenter la commune de Saint-Benoit-des-Ondes

Entendu cet exposé, et après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :

- De donner mandat spécial à Bernadette LETANOUX, maire, Patricia CARET, conseillère, Nadège LESSIRARD, conseillère, Yannick DANIEL, conseiller, pour représenter la commune de Saint-Benoit-des-Ondes lors du 107^{ème} Congrès national des Maires de France qui se tiendra en novembre 2025 à Paris.
- D'autoriser la prise en charge des frais réels afférents à ce mandat spécial (transports, hébergement, inscription), sur présentation des pièces justificatives.

DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE :

FONGIBILITÉ DES CRÉDITS

Le maire communique au conseil municipal les décisions prises en application de la fongibilité des crédits savoir :

Décision 2025-01 du 25/07/2025 portant virement de crédit de chapitre à chapitre :

Considérant que les crédits votés à l'article 73928 autres fiscalités reversées sont insuffisants pour mandater le versement de la taxe foncière ZAE 2023 et 2024, il convient d'abonder le chapitre 014 en dépenses de fonctionnement par des crédits disponibles au chapitre 011

Section	Dépenses	Chapitre	Article
Fonctionnement	+663,00€	014	73928
Fonctionnement	-663,00€	011	61551

Décision 2025-02 du 27/07/2025 portant virement de crédit de chapitre à chapitre :

Considérant que les crédits votés à l'article 739178 sont insuffisants pour mandater le versement de la taxe de séjour de l'aire camping-car à Saint-Malo Agglomération, il convient d'abonder le chapitre 014 en dépenses de fonctionnement par des crédits disponibles au chapitre 011

Section	Dépenses	Chapitre	Article
Fonctionnement	+5000,00€	014	739178
Fonctionnement	-5000,00€	011	6378

Décision 2025-01 budget camping du 27/07/2025 portant virement de crédit de chapitre à chapitre :

Considérant que les crédits votés à l'article 739178 sont insuffisants pour mandater le versement de la taxe de séjour du camping à Saint-Malo Agglomération, il convient d'abonder le chapitre 014 en dépenses de fonctionnement par des crédits disponibles au chapitre 011

Section	Dépenses	Chapitre	Article
Fonctionnement	+4000,00€	014	739178
Fonctionnement	-4000,00€	011	6378

DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Le maire informe le conseil de la décision prise par délégation, à savoir :

- Décision du 11/06/2025 portant abandon du DPU sur la vente de la propriété de Madame PROUST sise 23 rue De l'Ile Verte (230 000€) ;
- Décision du 17/06/2025 portant abandon du DPU sur la vente de la propriété de l'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER sise 75 rue du Centre (150 000€) ;
- Décision du 03/09/2025 portant abandon du DPU sur la vente de la propriété de l'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER sise 77 rue du Centre (130 000€) ;

DIVERS

Finances

Courrier de la DGFIP sur l'indice de Pilotage Comptable de Saint-Benoit-des-Ondes 2024 : les résultats de l'indicateur comptable pour l'exercice 2024 sont excellents.

Commune touristique

Arrêté préfectoral du 30/06/2025 accordant la dénomination commune touristique pour 5 ans. Les panneaux devraient être mis en place en octobre.

Rénovation urbaine

- Le permis a été déposé le 16 juillet pour la construction de 9 logements locatifs et 4 cellules d'activité.
- Les infirmières qui souhaitent louer une des futures cellules occupent le local du bas de la maison des loisirs depuis le 1^{er} septembre.

Base nautique les Pagaies de la Baie

- Convention occupation local Digues et Marais jusqu'au 15 septembre 2025
- Convention mise à disposition agent Saint-Guinoux
- Bilan de l'activité de la saison très positif en termes de fréquentation et de satisfaction.
- Pique-nique et sortie du 28 septembre avec les élus des deux communes

Travaux voirie

- Travaux sondage pont piste cyclable

Animations :

Trail de la côte d'Émeraude le 14 septembre
Remise des médailles associatives le 21 septembre
Photo des Classes 5 le 23 novembre

Fin de séance à 21h30

La secrétaire
Brigitte NICOLAS



Le maire,
Bernadette LETANOUX

